

# Les responsabilités



## L'ÉLAGAGE EST À LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE OU DE L'OCCUPANT

Le propriétaire a la responsabilité de l'élagage des arbres plantés sur sa propriété si :

- la plantation de l'arbre est postérieure à la ligne ;  
ou
- le réseau est situé en domaine public, l'arbre en domaine privé et les distances entre les branches et la ligne ne respectent pas la réglementation.

Le propriétaire peut réaliser lui-même l'élagage ou faire appel à une entreprise agréée de son choix et à ses frais, après un contact préalable avec Enedis par l'envoi d'une DT-DICT\* sur [www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr](http://www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr).

*\* Déclaration de projet de Travaux - Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux*



## L'ÉLAGAGE EST À LA CHARGE D'ENEDIS

Dans les autres cas, Enedis assure l'élagage des végétaux. Chaque propriétaire en est informé au préalable. Cet élagage est à la charge financière d'Enedis. Il est réalisé par ses soins ou par ceux d'une entreprise spécialisée.

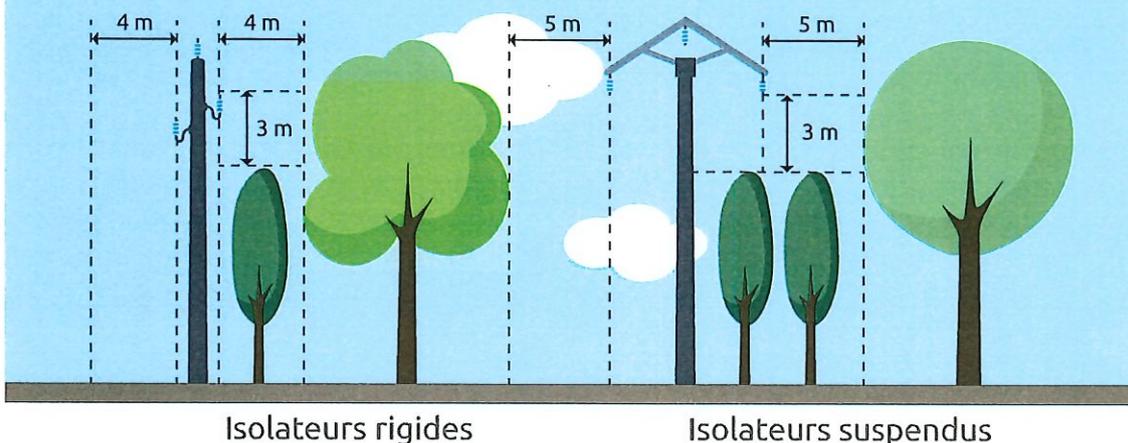
**« Pour la sécurité de tous,  
pour éviter des coupures d'électricité »**

# Les règles et les distance

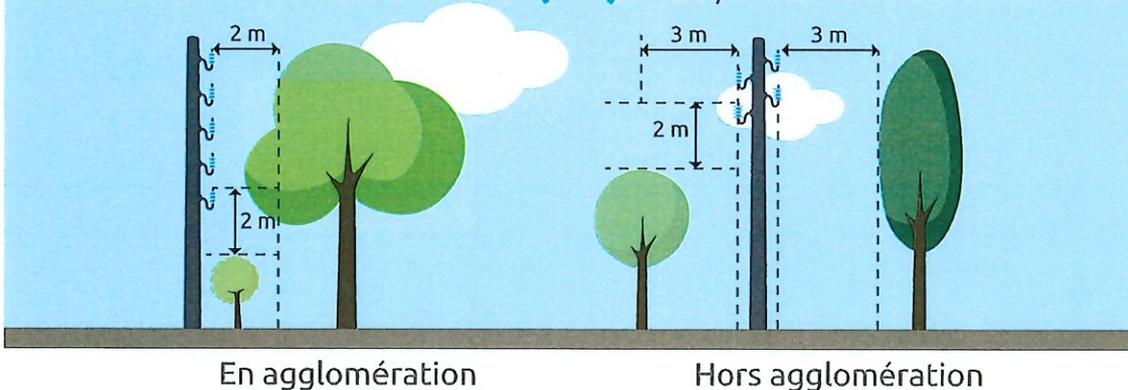
## Distances à la construction des lignes électriques (norme NF C 11-201)

### LIGNES HAUTE TENSION (HTA) - 15 ou 20 000 volts

**Attention :** les distances varient selon les types de lignes.



### LIGNES BASSE TENSION (BT) - 230/400 volts



### LIGNES ISOLÉES BASSE TENSION (BT) - 230/400 volts

